

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des projets proposés, décide l'utilisation de son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles AE 204, 205, 206, 207, 208, 272, 273, 220, 302 et 305, situées au 41-43 avenue du 21 Août 1944, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer, à compter de la mise en location des pavillons situés allée Louis-Antoine Pardaillan, le loyer mensuel à la somme de 400 € TTC, réservés aux plus de 60 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en moins-value d'un montant de 8 994,48 € HT pour l'entreprise REVIL, attributaire des travaux de Maçonnerie, pour le chantier de réhabilitation des 2 logements, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 2 155,63 € HT pour l'entreprise NEYRAT, attributaire des travaux de Peinture/Carrelage, pour le chantier de réhabilitation des 2 logements, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 998 € HT pour l'entreprise LTB, attributaire des travaux de Electricité, pour le chantier de réhabilitation des 2 logements, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tarif suivant pour l'aire de service camping-cars : Coût pour la distribution de 10 minutes d'eau (soit environ 100 litres) : 2 euros, et Coût pour la distribution de 24 heures d'électricité, 3 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention d'un groupement de commandes relatif aux compétences transférées, d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention.